

(N° 97.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 4 AOUT 1903.

---

### Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1903.

*(Voir les nos 4, 158, session de 1902-1903, de la Chambre des Représentants,  
et 87, même session, du Sénat.)*

---

Présents : MM. DUPONT, Président ; DE LANTSHEERE, CLAEYS BOUUAERT,  
le BARON ORBAN DE XIVRY, ROBERTI, WIENER et BRAUN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget de la Justice a été voté par la Chambre des Représentants il y a peu de jours, le 30 juillet dernier.

C'est assez dire qu'il n'a pu faire de la part de votre Commission que l'objet d'un examen précipité. En l'adoptant sans commentaire, sans entrer dans la discussion des questions multiples qui s'y rattachent et qu'elle n'a pas même eu le loisir d'aborder, votre Commission nourrit l'espoir, peut-être chimérique, d'être traitée moins parcimonieusement l'an prochain et d'être saisie du Budget en temps utile pour y consacrer l'attention qu'il mérite.

Les crédits alloués pour l'exercice 1903 dépassent de 31,950 francs ceux de l'exercice précédent.

Cette augmentation se trouve justifiée, à concurrence de 23,950 francs, dans la note préliminaire placée en tête du projet qui vous a été distribué. Elle résulte pour la plus grande partie de l'application des lois et arrêtés concernant les traitements et de la création de nouvelles places.

Le surplus de l'augmentation, soit 8,000 francs, se décompose de la manière suivante, d'après une communication de M. le Ministre des Finances et des

Travaux publics à M. le Président de la Chambre des Représentants, insérée au rapport de la Section centrale :

ART. 9. — Menues dépenses des cours d'appel . . . . .	fr. 3,000 »
ART. 32. — Culte israélite. Création d'une nouvelle place de rabbin à Anvers . . . . .	2,500 »
ART. 40 et 41. — Modification de libellé . . . . .	Mémoire.
ART. 57. — Secours à d'anciens magistrats, fonctionnaires, employés ou agents salariés . . . . .	1,000 »
ART. 59. — Dépenses imprévues . . . . .	1,500 »
Total. . . . .	<u>fr. 8,000 »</u>

En même temps que le Budget de la Justice, la Chambre vient d'être appelée à examiner et à voter trois autres projets dont deux déposés par le Gouvernement, le troisième dû à l'initiative de MM. Dufrane, De Jaer, Giroul, Vandervelde, Hubin et Harmignie.

Le premier de ces projets, modifiant la loi du 18 juin 1869 sur l'organisation judiciaire et augmentant le personnel de la Cour d'appel de Bruxelles, a été adopté sans discussion à la séance du 29 juillet dernier. Il fait l'objet d'un rapport spécial.

Le deuxième est relatif à la revision du traitement des juges de paix et des greffiers de justices de paix, ainsi que des greffiers et greffiers-adjoints des cours et tribunaux. Présenté une première fois à la fin de la session de 1902, ce projet fut assailli d'amendements qui motivèrent son renvoi à une autre session. Représenté cette année, de nouveaux amendements ont été proposés qui n'ont pas permis de le voter jusqu'à cette heure.

Enfin, la troisième proposition de loi, émanée de l'initiative parlementaire, modifiant l'article 157 de la loi du 18 juin 1869 et tendant au relèvement des traitements des secrétaires et commis du parquet, a été ajournée par ses auteurs, sur la promesse de M. le Ministre de la Justice de réaliser d'ici au 1<sup>er</sup> octobre, par voie d'arrêté, une réforme mieux étudiée, plus large et plus conforme à la règle suivie pour les augmentations des traitements des magistrats, c'est-à-dire sur la base de la fixation d'un minimum avec des augmentations graduées et sans limites.

Indépendamment du projet de loi créant une septième chambre à la Cour de Bruxelles et chargeant les chambres civiles de dédoubler à tour de rôle la chambre correctionnelle, d'autres mesures sont annoncées ayant pour but d'accélérer la marche des affaires judiciaires et de désencombrer les tribunaux. La Commission instituée au mois de mai dernier par le chef du Département de la Justice pour le seconder dans cette entreprise a mené ses travaux avec une promptitude tout à fait insolite, créant ainsi un précédent dont d'autres commissions seraient en droit de prendre ombrage. Autre innovation digne de remarque : les résolutions de la Commission ont été communiquées à la presse judiciaire. S'il convient d'attendre que ses conclusions soient soumises à la Législature pour être appréciées ici et d'ajourner jusque-là tout débat sur une question signalée avec raison comme capitale dans le discours du Ministre à la

Commission, rien ne nous défend d'applaudir dès à présent à cette procédure expéditive, rompant avec des traditions surannées, et d'en féliciter le Ministre et les auxiliaires distingués dont il s'est entouré.

Il semble du reste qu'un mouvement en avant se dessine sur toute la ligne, et que les hésitations et les temporisations qui ont marqué pendant plusieurs années l'action du Ministère de la Justice sur le terrain législatif, soient en train de céder, sur d'autres points encore, à la poussée de l'opinion.

Réorganisation de l'instruction préparatoire — Hypothèque maritime — Expropriation pour cause d'utilité publique — Vente, port et dépôt d'armes — Police rurale — Modifications aux lois sur les sociétés — Réglementation de la profession d'agent de change — Paris et jeux de Bourse — Titres perdus ou volés — Réforme de la Bienfaisance — Régime des aliénés et des irresponsables dangereux — Installations des écoles de bienfaisance de l'État — Titres complémentaires du code de commerce, sur toutes ces matières, des rapports sont faits ou sur le métier, des projets de loi sont déposés ou le seront à bref délai, sollicitant les bonnes volontés et les intelligences parmi l'élite pensante du pays.

« A quoi bon ? répondait le Ministre à une séance de la Chambre, où on lui reprochait son inaction. A quoi bon préparer des lois que le Parlement se trouve dans l'impuissance de discuter et de voter ? »

Le Ministre paraît revenu de ce découragement et en appelant le Sénat, non seulement à concourir, mais à prendre plus d'une fois les devants dans l'œuvre législative dont il s'est tracé le programme, il fait droit à un vœu souvent exprimé par la Haute Assemblée. Il y a lieu de l'en remercier.

Votre Commission vous propose l'adoption du Budget de la Justice.

*Le Rapporteur,*  
ALEXANDRE BRAUN.

*Le Président,*  
EMILE DUPONT.